



Convention de partenariat entre l'Inspection Académique, le Comité Départemental de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et la Ligue de l'Enseignement de La Charente-Maritime.

L'Inspection Académique de La Charente-Maritime, représentée par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, Monsieur Gilles GROSDÉMANGE

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré, fédération sportive scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques et secteur sportif scolaire de la Ligue de l'enseignement, représentée par sa présidente, Madame Dominique LAUD

Et

La Ligue de l'enseignement de La Charente-Maritime, représentée par son président, Monsieur Jacky BOISRON

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 552-2 et L 552-3,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu le décret du 12 septembre 2003, approuvé en Conseil d'État, portant approbation des statuts de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré,

Vu la circulaire n°87-194 du 3 juillet 1987 relative à l'éducation physique et sportive à l'école primaire, Vu la circulaire n°2002-130 du 25 avril 2002 sur le sport scolaire à l'école, au collège et au lycée,

parce qu'ils affirment :

- la nécessité de voir l'enfant assumer un rôle actif dans ses apprentissages ;
- la complémentarité entre l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive et de l'instruction civique et morale et la pratique volontaire des activités physiques, sportives et de pleine nature sous forme associative ;
- leur volonté commune d'accompagner la refondation de l'école de la république contribuant à la réussite de tous les élèves, notamment les enfants en situation de handicap ;
- les bénéfices en matière de santé apportés par la pratique d'activités sportives diversifiées et régulières ;

- la nécessaire cohérence entre les valeurs que l'école entend faire acquérir aux élèves des classes maternelles et élémentaires au travers du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes et leur mise en œuvre dans le cadre associatif du sport scolaire ;
- leur volonté de développer des projets en faveur des élèves favorisant la continuité éducative et de préciser les missions du sport scolaire dans la mise en œuvre d'un parcours sportif et citoyen des enfants et des jeunes ;
- la nécessité de promouvoir le concept de parcours sportif à la fois en soutien et dans la continuité du champ disciplinaire qu'est l'éducation physique et sportive (EPS) ;

Ont décidé, conformément à l'article 8 de la convention de partenariat signée entre le Ministère de l'Education Nationale, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et la Ligue de l'Enseignement de renouveler la convention de partenariat qui les lie.

A été convenu ce qui suit :

Article 1

La mission de service public confiée par le ministère à l'USEP, au sein de la Ligue de l'enseignement, porte sur :

- la construction d'une véritable culture sportive par l'organisation de rencontres scolaires et périscolaires adaptées à l'âge des enfants ;
- la contribution à l'engagement civique et social des élèves par leur responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l'association d'école en particulier par la prise de leur première licence sportive.

Pour mener à bien ces objectifs, sur le territoire départemental, l'Inspection Académique favorisera et accompagnera la création des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires conformément à la loi du 16 juillet 1984 modifiée (article 1).

Les associations USEP auront pour objet :

- d'organiser les rencontres sportives scolaires et périscolaires réunissant plusieurs écoles de l'enseignement public du premier degré en favorisant la participation effective des enfants dans la vie associative ;
- de promouvoir le développement d'activités sportives diversifiées de l'ensemble des élèves, en regroupant l'ensemble de la communauté éducative (enfants, enseignants, parents, partenaires,..) autour d'un projet sportif et associatif ;
- de contribuer à l'acquisition de connaissances et de compétences sportives, sociales, civiques et culturelles par les enfants, en assurant la cohérence entre les rencontres sportives et les apprentissages de l'EPS ;
- de permettre aux enfants d'assumer un rôle actif dans leurs apprentissages, en accordant une place majeure à la diversité des rôles qui leur sont dévolus (joueurs, arbitres, organisateurs etc).

Les projets d'école et leurs avenants annuels font figurer les activités des associations USEP lorsqu'elles se déroulent sur le temps scolaire et périscolaire, et plus particulièrement dans la mise en œuvre des projets éducatifs de territoire (PEDT).

Article 2

Le Comité Départemental USEP s'engage à développer toutes les actions visant à accompagner, enrichir et diversifier les enseignements scolaires, en particulier :

- en développant dans les pratiques associatives et les projets pédagogiques des approches transversales (citoyenneté, égalité entre les filles et les garçons, lutte contre les stéréotypes, santé, culture, sécurité routière, éducation à l'environnement et au développement durable...);
- en élaborant seul ou avec des partenaires, des documents pédagogiques afin d'aider les enseignants à mettre en œuvre les activités et pratiques indiquées ci-dessus;
- en favorisant la pratique physique, sportive et artistique des élèves en situation de handicap, notamment par leur participation avec des élèves valides à des activités et des rencontres organisées de façon régulière ;
- en favorisant les échanges entre les classes des pays de l'Union Européenne;
- en favorisant l'ouverture de l'association d'école sur son environnement proche (le quartier, la commune...) par la mobilisation et la mutualisation des compétences et des ressources locales autour de projets partenariaux relevant de dispositifs institutionnels, en lien avec les politiques éducatives locales.

Article 3

Le comité départemental USEP, au sein de la Ligue de l'Enseignement, s'engage à agir dans le cadre de la refondation de l'école de la République en :

- participant de manière effective et concertée à la formation des enseignants, tant dans la formation initiale que continue ;
- s'associant aux conseillers pédagogiques, afin de leur apporter un soutien dans le cadre de leur mission EPS ;
- s'adressant aux différents acteurs de la communauté éducative (éducateurs sportifs des collectivités et des clubs sportifs) afin d'assurer la cohérence, la continuité et la complémentarité éducative pour chaque enfant.

Article 4

L'USEP, fédération d'associations juridiquement reconnues, partenaire habilité par l'éducation nationale à intervenir dans l'enseignement du premier degré conformément à ses statuts visés par le Conseil d'État, participe, seule ou avec ses partenaires, à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, à tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire conformément à l'article 1.

Article 5

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de La Charente-Maritime s'engage à soutenir les actions de l'USEP :

- en associant un représentant du Comité Départemental USEP aux instances départementales des différents dispositifs institutionnels, notamment ceux relevant des domaines de l'éducation physique et sportive (équipe et commission départementales EPS,...) et de l'engagement civique et social ;
- en encourageant les plans académiques de développement du sport scolaire intégrant le sport scolaire des premier et second degrés ;
- en mobilisant le réseau des conseillers pédagogiques en faveur des actions développées par l'USEP dans le cadre de cette convention ;
- en accordant aux adultes engagés dans et autour de l'école, au nom de l'USEP, des moyens négociés qui permettent leur action et sa reconnaissance ;
- en promouvant par une communication appropriée les initiatives de l'USEP en matière d'organisation d'activités et de rencontres sportives, de formation et de productions pédagogiques ;
- en encourageant le développement de ses projets dans le cadre des politiques territoriales avec une attention particulière en direction des publics à besoins spécifiques ou relevant de l'éducation prioritaire ;
- en favorisant la mise en œuvre des projets USEP, pendant et en dehors du temps scolaire, dans le cadre des conventions prévues dans les textes en vigueur à l'appui de dispositifs liés à l'emploi aidé ;
- en invitant les collectivités territoriales à se rapprocher des associations USEP locales afin qu'elles participent à la mise en œuvre du volet sportif et citoyen des PEDT ;
- par la coordination des plans d'action de circonscription et du département avec les organisations de rencontres sportives inscrites aux calendriers des comités USEP de circonscription ou au plan départemental USEP ;
- en associant l'USEP aux travaux de rédaction de projets de convention avec une fédération sportive ou pour un projet sportif d'envergure.

Article 6

De son côté, le Comité Départemental USEP, par l'intermédiaire de son comité directeur départemental, auquel l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (ou son représentant) assiste, s'engage à :

- associer systématiquement à toutes ses actions les conseillers pédagogiques, notamment ceux chargés de l'éducation physique et sportive conformément à leur mission définie par les textes réglementaires en vigueur ;

- contribuer au développement de projets éducatifs, coordonnant l'engagement de différents acteurs locaux, notamment dans la mise en œuvre du volet sportif des PEDT ;
- décliner, selon les opportunités départementales, les projets initiés nationalement au travers des conventions signées avec le ministère chargé des sports, l'UNSS et une fédération sportive délégataire ;
- coopérer avec l'UNSS notamment dans la mise en œuvre du parcours sportif et citoyen de l'élève, et la liaison école-collège.

Article 7

Dans le cadre de son habilitation, le Comité Départemental USEP s'engage à concourir à la formation des enseignants, des animateurs, des équipes éducatives, des formateurs intervenants dans les cadres scolaires et périscolaires :

- en organisant des formations visant à améliorer les compétences de tous les acteurs du projet associatif, et plus généralement à concourir à une adaptation qualitative des enseignants à l'exercice de leur métier ;
- en accueillant les enseignants volontaires dans les stages de formation qu'elle organise dans le cadre de son Dispositif Fédéral de Formation, sous réserve de l'accord de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale ;
- en promouvant les diplômes fédéraux d'animateurs et de formateurs USEP auprès des enseignants et des autres membres de l'équipe éducative ;
- en contribuant, à la demande des recteurs, aux dispositifs de validation des acquis de l'expérience pour les intervenants qui font vivre le projet associatif de l'USEP.

L'Inspection Académique de La Charente-Maritime s'engage à soutenir les formations du Comité Départemental USEP et à étudier avec lui les modalités de leur reconnaissance institutionnelle dans le cadre du volet départemental et du plan académique de formation. Pour se faire, chaque fin d'année scolaire pour l'année suivante, le comité départemental USEP présente son plan de formation aux instances académiques afin de proposer la participation de l'USEP au plan départemental de formation.

Article 8

Au regard de la place et du rôle spécifique occupés par le sport scolaire dans l'enseignement du premier degré, le partenariat défini par la présente convention est la déclinaison des conventions signées, au niveau académique, entre le recteur, le président du comité régional USEP, et un représentant désigné par la Ligue de l'enseignement, et au niveau national, entre le ministère de l'Éducation Nationale, le président national de l'USEP et le président représentant la Ligue de l'enseignement.

Article 9

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention, un comité de suivi est mise en place, comprenant trois représentants de l'Inspection Académique de La Charente-Maritime, trois représentants du Comité Départemental USEP et un représentant de la Ligue de l'enseignement. En tant que de besoin, celle-ci peut être élargie à des personnalités extérieures.

Ce comité se réunit au moins une fois par an, afin d'établir un bilan des actions menées, et opérer, le cas échéant, les régulations nécessaires.

Article 10

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans. Pendant cette période, elle peut être modifiée d'un commun accord entre les parties.

À l'issue de ces quatre années, une évaluation globale permettra d'étudier sa reconduction dans le cadre d'une mission de service public.


Elle peut être dénoncée par l'une des trois parties, au plus tard le 1er avril de l'année scolaire en cours.

Fait à La Rochelle, en trois exemplaires, le 8 mars 2017,

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services
Départementaux de
l'Education nationale de
Charente-Maritime

La Présidente du
Comité départemental
USEP de Charente-
Maritime

Le Président de la
Ligue de
l'enseignement de
Charente-Maritime



Mme Dominique LAUD



M Jacky
BOISRON

M Gilles
GROSDMANGE



La ligue de l'enseignement
Résidence club La Fayette
Av de Bourgogne CS 30809
17041 LA ROCHELLE cedex 1

Tel : 05 46 41 62 62
accueil@laligue17.org
www.laligue17.org